



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

134^{ème} Assemblée de l'UIP

Lusaka (Zambie), 19 - 23 mars 2016



FEM/23/C.1
15 janvier 2016

Convocation de la 23^{ème} Réunion des femmes parlementaires

Lusaka, 19 et 22 mars 2016

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

La 23^{ème} Réunion des femmes parlementaires se tiendra au Mulungushi International Conference Centre (MICC) à Lusaka (Zambie). J'ai le plaisir de vous faire parvenir une note d'information sur la réunion. Comme vous le verrez, la Réunion comprendra deux sessions : le samedi 19 mars 2016 de 9 h.30 à 18 heures, et le mardi 22 mars, de midi à 13 heures et de 15 h.30 à 16 heures.

La session du 19 mars se penchera sur la contribution de la Réunion aux travaux de la 134^{ème} Assemblée. Elle amènera un apport aux travaux de l'Assemblée dans le domaine des questions liées au genre, en discutant du point 4 de l'ordre de jour de l'Assemblée, *Terrorisme : la nécessité de renforcer la coopération mondiale pour endiguer la menace qui pèse sur la démocratie et les droits individuels*, et *La participation des femmes à la vie politique et l'émancipation politique des jeunes femmes*. Il y sera question également des propositions d'amendements à son Règlement et à celui de son Comité de coordination.

La session du 22 mars sera consacrée au renouvellement des membres du Comité de coordination des femmes parlementaires afin de : (i) remplacer les représentantes régionales dont le mandat est arrivé à expiration ou qui ne sont plus parlementaires; (ii) élire la Présidente du Comité de coordination; et (iii) élire les deux Vice-Présidentes du Comité de coordination. La Réunion des femmes parlementaires procédera, de midi à 13 heures, à l'élection des représentantes régionales titulaires et suppléantes de son Comité de coordination, sur la base des candidatures soumises par les groupes géopolitiques concernés. La session reprendra ensuite de 15 h.30 à 16 heures pour l'élection du nouveau Bureau du Comité de coordination, sur la base des nominations soumises par ce dernier.

L'Article 10.1 des Statuts prévoit que chaque délégation nationale aux réunions organisées par l'Union interparlementaire doit comprendre un homme et une femme parlementaire au moins. Je vous exhorte par conséquent à veiller à ce que la délégation de votre Parlement se conforme à cette exigence pour pouvoir être représentée à la Réunion des femmes parlementaires.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

Martin Chungong
Secrétaire général

#IPU134

Annexe : Ordre du jour provisoire annoté